

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 23 octobre 2023

**CD20231023_5
id. 2826**

Le 23 octobre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :
M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à M. BERTELLI), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ).

Sont absents :
Monsieur ALBUGUES, Madame DELBREIL, Monsieur DESCAZEUX, Madame HEULLAND, Madame MORVAN, Monsieur PÉCOU.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE - RESTES À RECOUVRER - ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne a établi l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe de l'institut médico-éducatif professionnel de Tarn-et-Garonne en raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Le montant total est de 20,82 €. S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Il appartient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant les propositions de Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'admission en non valeur des créances du budget annexe de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne telles que présentées supra pour un montant total de 20,82 € ;

- Ratifie l'inscription des crédits correspondants arrondis à l'euro supérieur, soit 21 €, à l'article 6541 du budget annexe de l'institut médico-éducatif de Tarn-et-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06/11/23
ID : 082-228200010-20231023-3389-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL